



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction de la Réglementation  
et des Libertés Publiques

Arrêté préfectoral complémentaire  
de la Société Auto Démolition Fougeraise  
à Fougères

Bureau des Installations Classées

N°16217-1

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE  
PREFET D'ILLE ET VILAINE

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article R.513-1 ;

**VU** la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

**VU** le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées susvisée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16217 du 3 février 1983 modifié autorisant la SARL AUTO DEMOLITION FOUGERAISE à exploiter un dépôt de métaux ferreux et non ferreux sur le territoire de la commune de FOUGERES ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° PR 35 R-0012D du 23 novembre 2006 ;

**VU** la demande du bénéfice de l'antériorité déposée par l'exploitant le 4 avril 2011 et complétée les 13 octobre 2011 ;

**VU** le rapport et les propositions en date du 10 novembre 2011 de l'inspection des installations classées ;

**VU** le courrier adressé le 15 Novembre 2011 par lequel la société AUTO DEMOLITION FOUGERAISE a été invitée à faire valoir ses remarques sur le projet d'arrêté de mise en demeure qui lui a été transmis ;

**Considérant** que le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 a modifié la nomenclature en réformant notamment les rubriques associées aux activités de traitement de déchets ;

**Considérant** que la société AUTO DEMOLITION FOUGERAISE est autorisée par arrêté préfectoral n° 16217 du 3 février 1983 modifié, à exploiter un dépôt de métaux ferreux et non ferreux y compris les carcasses de véhicules hors d'usage sur le territoire de la commune de FOUGERES ; que ledit arrêté précise en son article 1 la rubrique de la nomenclature associées aux activités répertoriées dans l'établissement ;

**Considérant** que ladite rubrique est affectée par les modifications introduites par le décret du 13 avril 2010 précité, en particulier par la suppression de la rubrique 286 et la création des rubriques 2712 et 2713 ;

**Considérant** que l'étendue de ces modifications rend nécessaire l'actualisation de la rubrique visée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 3 février 1983 modifié ;

**Considérant** que cette modification a une incidence sur la situation administrative de la société AUTO DEMOLITION FOUGERAISE sans toutefois que des modifications aient été apportées aux installations, à leurs conditions d'exploitation ou à leur voisinage ;

**Considérant** que les termes du présent arrêté ne renforcent ni n'allègent les prescriptions imposées à la société AUTO DEMOLITION FOUGERAISE, que, dès lors, ils ne constituent pas des prescriptions additionnelles au sens entendu par l'article R. 512-31 du Code de l'environnement et ne nécessitent pas d'être soumis à l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

Considérant qu'à ce jour, la société AUTO DEMOLITION FOUGERAISE n'a apporté aucune réponse au projet d'arrêté préfectoral complémentaire qui lui a été transmis le 15 novembre 2011 ;

**Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine**

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 3 février 1983 susvisé précisant la rubrique de la nomenclature des installations classées à laquelle est soumise la société AUTO DEMOLITION FOUGERAISE est abrogé. Il est remplacé par les prescriptions suivantes :

La SARL AUTO DEMOLITION FOUGERAISE est autorisée à exploiter sur le terrain constitué par la parcelle 492 section BD du plan cadastral de la commune de FOUGERES, ZAC de la Guénaudière un dépôt de métaux ferreux et non ferreux, y compris les carcasses de véhicules hors d'usage, comprenant les activités suivantes :

Rubriques	Libellé	Capacité	Régime
2712	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m <sup>2</sup> .	Surface utilisée : environ 4 800 m <sup>2</sup>	A
2713-2	installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant :  2. supérieure ou égale à 100 m <sup>2</sup> et inférieure à 1 000 m <sup>2</sup> (D).	surface utilisée : 350 m <sup>2</sup>	D

**A : Autorisation**

**D : Déclaration**

**ARTICLE 2 :** Sans préjudice de l'application des articles L 515-27 et L 553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L 514-6 et aux articles L 211-6, L 214-10 et L 216-2 peuvent être déferées à la juridiction administrative

- Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L211-1 et L 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service

- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

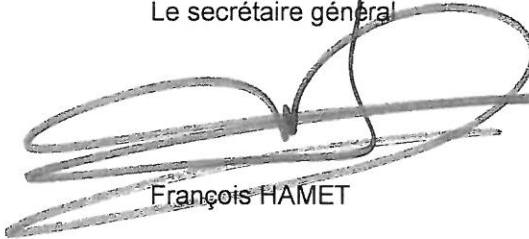
**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, dont une copie est notifiée à M. le Directeur de la SARL AUTO DEMOLITION FOUGERAISE et une copie adressée à M. le Maire de la commune de FOUGERES.

Rennes, le

23 DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned over the text 'Le secrétaire général'.

François HAMET

